



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*

**RECHERCHE 4 : TOURISME ET TERRITOIRE : GERER LE PASSE
POUR PREPARER L'AVENIR
RAPPORT SCIENTIFIQUE**



ANNEXE 3
DU RAPPORT FINAL – DECEMBRE 2021



Université de
Liège - Lepur



Université Libre de
Bruxelles - IGEAT

Responsables scientifiques

Pour l'IGEAT-ULB : Jean-Michel DECROLY, Anya DIEKMANN

Pour le Lepur-ULiège : Serge SCHMITZ

Coordinatrice scientifique

Pour l'IGEAT-ULB : Valérie CAWOY

Chercheurs

Pour l'IGEAT-ULB : Derek BRUGGEMAN, Xavier COURTOIS, Michèle HAINE, Stéphanie QUERAT

Pour le Lepur-ULiège : Valentine DEFER

TABLE DES MATIÈRES

COMPARAISON DES OBJETS TOURISTIQUES ETUDIÉS : ELEMENTS ET RESULTATS COMPLEMENTAIRES (VOLET 1 – OBJETS TOURISTIQUES).....	4
1. CARACTERISATION TOURISTIQUE.....	4
1.1 AUTORISATION ET CLASSIFICATION.....	4
2. CARACTERISATION TERRITORIALE.....	5
2.1 ELEMENTS METHODOLOGIQUES.....	5
2.1.1 Données de 2020.....	5
2.1.2 Localisation biaisée des données AirDNA.....	5
2.1.3 Limites des résidences secondaires cadastrales.....	5
2.1.4 Points ou emprises ?.....	6
2.2 PRESENTATION DES RESULTATS.....	6
2.2.1 Proximité aux activités humaines et services.....	7
2.2.2 Accessibilité.....	11
2.2.3 Contexte territorial local.....	14

COMPARAISON DES OBJETS TOURISTIQUES ETUDIÉS : ELEMENTS ET RESULTATS COMPLEMENTAIRES (VOLET 1 – OBJETS TOURISTIQUES).

1. CARACTERISATION TOURISTIQUE

1.1 AUTORISATION ET CLASSIFICATION

Le Tableau 1 ci-dessous, reprend les établissements touristiques ayant une autorisation "délivrée" ou "échue".

Pour rappel, **la classification des attractions touristiques (soleils) n'est pas comparable à la classification des hébergements (étoiles...)**. L'attribution des soleils est conditionnée par un certain nombre de critères qualitatifs en matière d'accueil notamment (horaires d'ouvertures, informations disponibles, propreté des infrastructures, présence de sanitaires, matériel de premier secours...). L'attribution d'étoiles (ou autres suivant le type d'hébergement) est quant à elle principalement basée sur des critères de contenu de l'établissement influençant dès lors le prix.

Tableau 1 : Autorisation et classification des objets touristiques

Objet	Autorisés		Classification des entités autorisées					
	Nombre	Part (%)	Dénomination	1 (%)	2 (%)	3 (%)	4 (%)	5 (%)
Attractions du P.I. Culturel	113	51,8	Soleil	12,4	25,7	24,8	31,0	6,2
Attractions du P.I. Naturel	16	51,6		6,3	25,0	18,8	31,3	18,8
Attractions du P.I. Récréatif	32	56,1		9,4	6,3	21,9	56,3	6,3
Campings touristiques	140	57,6	Etoile	22,9	51,4	21,4	4,3	0,0
Centres de tourisme social	62	100,0	-	-	-	-	-	-
Endroits de camp	111	43,0	Foulard	100,0	-	-	-	-
Gîtes et chambres d'hôtes	2174	82,1	Epi	4,0	24,6	62,8	8,3	0,4
Hôtels	330	72,5	Etoile	4,2	25,8	55,8	14,2	0,0
Meublés de vacances	501	85,1	Clef	10,0	32,5	51,9	5,6	0,0
Villages de vacances	10	37,0	Chêne	30,0	30,0	40,0	0,0	-

2. CARACTERISATION TERRITORIALE

Tout comme pour la caractérisation touristique, la finalisation des calculs statistiques et des traitements cartographiques permet de mettre côte à côte les résultats obtenus pour chaque objet et ainsi de procéder à une synthèse comparative en regard de plusieurs indicateurs clés sélectionnés en 2020.

A l'instar de tout exercice de ce genre, un certain nombre de limites existent : les principales sont énumérées dans le premier point ci-dessous et s'appliquent à l'ensemble des résultats présentés dans la suite de cette Annexe sur la caractérisation territoriale des objets.

Après ce balisage méthodologique, nous aborderons successivement des éléments de :

- proximité aux activités humaines et services ;
- accessibilité en train et à vélo ;
- contexte territorial local.

2.1 ELEMENTS METHODOLOGIQUES

2.1.1 Données de 2020

La synthèse présentée dans les points suivants a été réalisée à partir des données produites et compilées en 2020 pour une dizaine d'objets et 2021 pour les attractions du PIC, Hôtels, Infrastructures pour FSC et aires d'accueil pour Motor-Homes (voir rapport pour le détail). Les données utilisées pour les objets traités et analysés en 2021 datent / couvrent la même période temporelle que celles utilisées pour les objets analysés en 2020, afin de garantir la comparabilité des résultats.

Cette façon de procéder implique que certains ajustements réalisés par la suite sur des objets étudiés en 2020 ne sont pas pris en considération. Ainsi, les attractions du type trains touristiques et croisières et bateaux, relevant du pôle d'intérêt récréatif, ne sont pas inclus dans la synthèse ci-dessous. En revanche, ceux-ci ont été intégrés pour élaborer la cartographie des territoires touristiques (chapitre suivant).

2.1.2 Localisation biaisée des données AirDNA

Les données dont nous disposons pour les hébergements issus de plateformes d'échanges (*Airbnb, Vrbo / HomeAway*) comportent un biais intentionnel de localisation, allant jusqu'à 500m dans certains cas (voir p. 2 de la fiche de cet objet). L'interprétation de quelques indicateurs, en particulier pour le contexte territorial local, est de ce fait délicate.

2.1.3 Limites des résidences secondaires cadastrales

Les difficultés rencontrées pour identifier et localiser les résidences secondaires ont été décrites dans le rapport final de 2020 et dans la fiche (Annexe 1). En outre, certaines analyses pour cet objet n'ont pu se faire qu'à l'échelle communale. Il en résulte un reflet partiel de cet objet dans les résultats obtenus lors des calculs des indicateurs. Cet objet n'apparaîtra donc pas dans tous les graphiques présentés ci-dessous.

2.1.4 Points ou emprises ?

L'emprise spatiale de tous les objets touristiques retenus n'a pas été déterminée. Ceci a pour conséquence que :

- Les synthèses graphiques ayant trait à la superficie ne concernent que les objets pour lesquels l'emprise au sol est connue ;
- La comparaison suivant la localisation doit distinguer les objets pour lesquels un seul point est connu, et ceux pour lesquels l'emprise spatiale est connue (comportant de ce fait une multitude de points). Le cas des aléas d'inondation développé ci-après illustre cette distinction à effectuer.

Les indicateurs de distance (polarité, halte ferroviaire...) sont calculés de la même manière dans les deux cas de figure, c'est-à-dire à partir d'un seul point généralement situé à l'entrée de l'objet touristique.

2.2 PRESENTATION DES RESULTATS

Les différents objets sont comparés par le prisme des indicateurs calculés sur chacun d'entre eux et dont les fiches font mention. Le rapport final de 2020 explicite chacun de ces indicateurs (Tableau 15, p. 106).

Pour chacun de ces points, un ou plusieurs tableaux/graphiques de synthèse serviront de base à un commentaire général et à la mise en évidence de l'une ou l'autre particularité observée sur certains objets.

Dans chacune de ces figures, l'ordre des objets touristiques est identique de façon à simplifier la lecture des résultats. Le Tableau 2 ci-dessous indique les caractéristiques de base dans le même ordre d'apparition des objets au sein des tableaux/graphiques de comparaison.

Tableau 2 : Ordre et caractéristiques de base des objets comparés

Objet	Etiquette graphique	Type	Localisation	Emprise
Aires d'Accueil pour Motor-Homes	AAM	Hébergement	X	-
Plateformes d'échanges (Airbnb, Vrbo / HomeAway)	AirDNA	Hébergement	X*	-
Hôtels	Hotel	Hébergement	X	Pour partie
Endroits de camp	Camp	Hébergement	X	-
Attractions du Pôle d'Intérêt Culturel	PIC	Attraction	X	-
Terroirs et meublés de vacances	Terroir	Hébergement	X	-
Attractions du Pôle d'Intérêt Naturel	PIN	Attraction	X	X
Attractions du Pôle d'Intérêt Récréatif	PIR	Attraction	X	X
Campings touristiques	Camping	Hébergement	X	X
Terrain de caravanage	Caravanage	Hébergement	X	X
Golfs	Golf	Attraction	X	X
Infrastructures pour Foires, Salons et Congrès	IFSC	FSC	X	X
Parcs Résidentiels de Week-End	PRWE	Hébergement	X	X
Centres de Tourisme Social	CTS	Hébergement	X	X
Villages de Vacances	VV	Hébergement	X	X
Résidences Secondaires Cadastres	RSC	Hébergement	X*	X

* Voir fiche de cet objet pour plus de détails

2.2.1 Proximité aux activités humaines et services

2.2.1.1 Polarités de base et espaces bâtis

La proximité entre un objet touristique et une polarité de base peut être intéressante, voire indispensable, pour pratiquer une activité ou réaliser un séjour touristique : la présence de certains services, de commerces alimentaires, moyens de transport... au sein de ces polarités peut être un réel atout pour bon nombre d'objets touristiques. Un éloignement important signifierait des déplacements plus longs et/ou plus complexes pour s'y rendre ou la nécessité de développer des offres similaires à proximité ou au sein de l'activité touristique. Les polarités de base ne sont pas les seuls lieux dans lesquels des services sont disponibles, on en trouve également dans des espaces bâtis ayant une certaine taille.

Correction de l'indicateur des espaces bâtis

Un espace bâti est constitué d'au moins 20 bâtiments de minimum 25m² éloignés de maximum 100 m entre eux. Certains objets touristiques rentrent dans ces conditions, et peuvent dès lors contribuer fortement ou constituer à eux seuls un espace bâti, biaisant ainsi les indicateurs de distance entre les objets touristiques et de tels espaces.

Au terme du travail de géolocalisation des objets touristiques, il est possible de déterminer l'importance d'un objet touristique dans la délimitation d'un espace bâti. Si l'espace bâti n'aurait pas été reconnu comme tel sans la présence de l'objet touristique, alors cet espace bâti n'en est pas un, ce qui permettra, entre autres, de considérer l'objet touristique concerné comme une implantation isolée sur le territoire.

Parmi les 3.541 espaces bâtis recensés en Wallonie, 100 sont constitués entièrement ou uniquement grâce à la présence d'un objet touristique. Ces espaces bâtis ont dès lors été écartés. La moitié d'entre eux sont le fait de lotissements de résidences secondaires cadastrales, un quart sont du à des PRWE, un neuvième des VV. Dans le cas des PRWE et des VV, il s'agit de $\pm 40\%$ des entités de ces objets touristiques qui sont à l'origine d'un espace bâti.

N.B. : la présence au sein d'un espace bâti ne signifie pas une localisation au centre de celui-ci. Une rapide observation de la localisation des objets touristiques au sein de ces espaces montre des emplacements variables. Ainsi, certains objets touristiques se trouvent à l'une des extrémités d'un espace bâti.

La Figure 1 ci-dessous combine l'information sur la localisation au sein des polarités de base et des espaces bâtis ainsi que sur la distance moyenne à effectuer dans le cas où un objet touristique en est éloigné.

Les bâtonnets verts montrent que plus de la moitié des entités des objets touristiques est située en dehors d'une polarité de base. Seules exceptions majeures à ce constat : les infrastructures pour FSC et les attractions culturelles, deux objets que l'on sait souvent présents en milieu urbain.

La situation est différente vis-à-vis des espaces bâtis (bâtonnets orange) : La moitié des objets, pour la plupart occupants de petites superficies au sol, est très majoritairement située dans des espaces bâtis (70 à 95 % ; AAM, AirDNA, Hotel, Camp, PIC, Terroir, IFSC, CTS) ; un tiers des objets, pour la plupart occupants de grandes superficies d'un seul tenant, est majoritairement situé dans ces espaces (50 à 70% ; PIN, PIR, Caravanage, PRWE, VV, RSC). Deux objets sont quant à eux majoritairement implantés en dehors, à savoir les campings et les golfs (30 à 40% seulement dans des espaces bâtis). En considérant l'ensemble des objets touristiques, 70% d'entre eux sont localisés au sein d'un espace bâti tel que nous l'avons défini (voir encadré ci-dessus) : un tiers des espaces bâtis wallon (quelles que soit leur taille) comporte un ou plusieurs objets touristiques.

Plusieurs objets touristiques présentent simultanément des parts élevées d'éloignement aux polarités de base et aux espaces bâtis : avec ± 50 à 60% de leurs entités concernées, les résidences secondaires cadastrales, les attractions récréatives et les hébergements de terroir et meublés de vacances constituent les objets proportionnellement les plus isolés.

La Figure 1 présente également la distance d'éloignement moyen pour les entités situées en dehors des polarités de base et espaces bâtis.

Dans la majorité des cas (70% des objets touristiques), cette distance entre l'entrée d'une entité et la limite extérieure d'une polarité de base est supérieure à 2 km, les valeurs les plus élevées (> 2,6 km) étant enregistrées pour des objets touristiques où des séjours de plusieurs jours sont réalisés (centres de tourisme social, endroits de camp, terroirs et meublés de vacances, villages de vacances). Il s'agit d'une distance qui pourrait être dissuasive pour les piétons réalisant notamment des achats alimentaires pour de tels séjours.

Parmi tous les objets, les villages de vacances sont, de ce point de vue, les plus mal lotis, avec plus de 90% situés en dehors d'une polarité de base, et un éloignement moyen très élevé.

La distance moyenne d'éloignement des objets touristiques par rapport aux espaces bâtis est nettement moindre que celle observée vis-à-vis des polarités de base : celle-ci est dans tous les cas inférieure à 800 m. Les distances maximales observées sont généralement inférieures à 2,5 km, à l'exception de certaines entités de quelques objets touristiques de type hébergement (AirDNA, RSC et Terroir, respectivement 3,6 km, 7 km et 3,2 km).

Il conviendra toutefois de garder une certaine prudence quant à l'interprétation des objets affichant un "bon" résultat : La présence de certains services, commerces... au sein des espaces bâtis n'est pas garanti (tailles variables, fonctions variables...). En outre, la présence d'un ou plusieurs objets touristiques avec une capacité d'accueil importante peut y entraîner des conflits de voisinage.

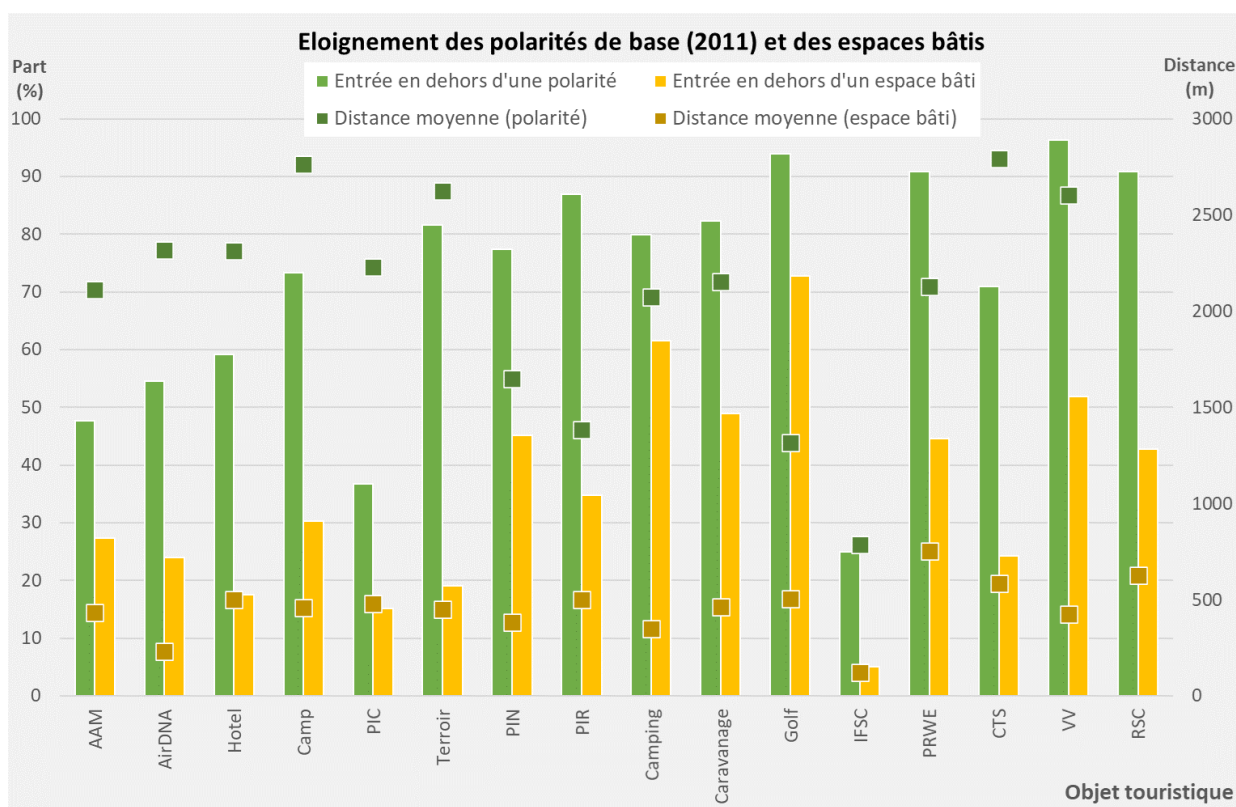


Figure 1 : Eloignement des polarités de base (2011) et des espaces bâtis

2.2.1.2 Nodules commerciaux

La proximité à des nodules commerciaux, particulièrement dans le cas de séjours de plusieurs jours, est également un élément à prendre en considération. L'offre qui s'y trouve peut être complémentaire à celle présente dans les polarités de base, voir même représenter une activité touristique à part entière.

La Figure 2 ci-dessous montre que plus de la moitié des objets touristiques sont situés à maximum 10 minutes de trajet en voiture d'un nodule commercial. À l'exception des golfs, plus de la moitié des attractions est même située à maximum 5 minutes, de même que les aires d'accueil pour motor-homes, les hébergements de plateformes d'échange, les hôtels et infrastructures pour foires, salons et congrès.

Les terrains de caravanage, souvent éloignés des polarités de base et des espaces bâtis, sont également ceux qui sont proportionnellement les plus éloignés des nodules commerciaux.

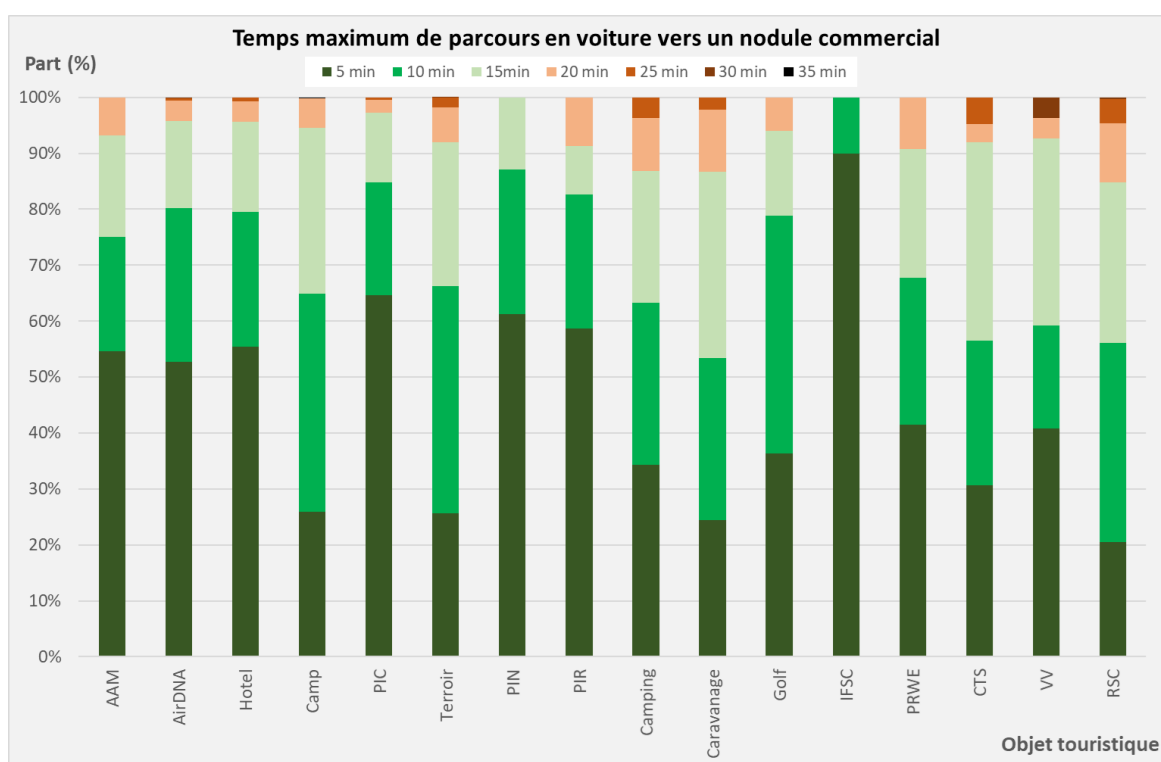


Figure 2 : Temps maximum de parcours en voiture vers un nodule commercial

2.2.2 Accessibilité

2.2.2.1 Halte ferroviaire

L'accessibilité des objets touristiques depuis une halte ferroviaire a été mesurée pour l'ensemble des objets de la même manière, à savoir une estimation du temps de marche à pied nécessaire pour rejoindre le point d'entrée (ou à défaut l'unique point de localisation) des entités touristiques. Rappelons également que seule l'infrastructure (halte) a été prise en considération et non l'offre de desserte ferroviaire.

La Figure 3 montre des tendances communes et des singularités vis-à-vis de cet indicateur. De manière générale, une grande partie du secteur touristique est peu accessible en train, à l'exception des objets ou entités souvent localisés dans (ou en périphérie immédiate) des zones urbaines, tels que les IFSC, les attractions du PIC, une partie des hôtels...

Étant donné que des navettes de bus (ou autres) ne sont pas systématiquement organisées, l'éloignement important est problématique tant pour des activités réalisables en une journée (réduit le temps disponible pour la pratique de l'activité en elle-même par exemple) que pour les séjours de plusieurs jours (pour lesquels il est généralement nécessaire d'emporter des bagages). En outre, il n'est pas garanti que le parcours à effectuer soit prévu pour des piétons (trottoirs, passage sécurisé pour la traversée de grandes routes...).

Enfin, trois objets touristiques au score peu élevé attirent notre attention :

- les golfs, tous situés à plus de 16 minutes de marche. Cependant, le matériel nécessaire pour la pratique de cette activité n'est que peu facilement transportable à pied, en train... ;
- les villages de vacances, tous situés au-delà de 24-32 minutes de temps de marche, à l'exception d'une entité implantée à proximité immédiate d'une halte ferroviaire ;
- les résidences secondaires cadastrales, situées dans plus de 96% des cas au-delà de 20 minutes de marche.

Les résultats obtenus à l'aide de cet indicateur reflètent également indirectement les caractéristiques intrinsèques ou recherchées des objets touristiques : le besoin de (grands) espaces (semi-)naturels ou de se trouver à proximité de telles zones implique souvent un éloignement des espaces urbanisés, dans des endroits moins bien desservis par un transport de masse dont le maintien de l'offre nécessite de nos jours un seuil minimum de passagers.

Ce constat est également fait à partir des résultats d'autres indicateurs (proximité à une polarité de base / un espace bâti par exemple).

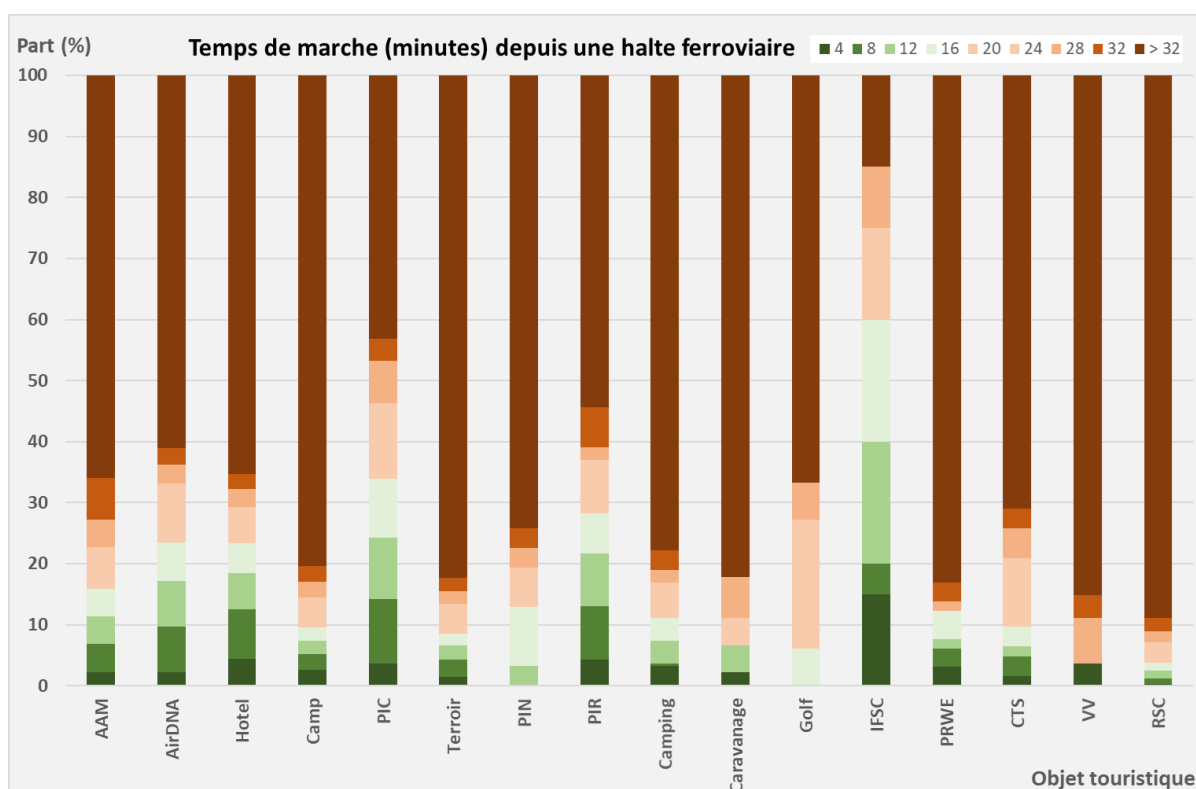


Figure 3 : Temps de marche depuis une halte ferroviaire

2.2.2.2 Réseau cyclable

Bien que l'indicateur de distance au réseau cyclable ne tienne pas compte des points d'entrée de ce réseau, les résultats de distance moyenne affichés sur la Figure 4 ci-dessous sont intéressants. En effet, cette distance moyenne est d'environ 2 à 4,5 km pour la très grande majorité des objets touristiques, voire moins quand ceux-ci sont dans des zones urbaines où l'accessibilité à vélo est totale sans être reprise dans l'indicateur utilisé.

Cette relative faible distance moyenne pourrait inciter plus d'attractions et hébergements à s'équiper en infrastructures d'accueil pour cyclistes que ce n'est le cas actuellement (voir le Tableau 3 ci-dessous montrant les parts des objets touristiques répondants aux critères du label "Bienvenue vélo"). Cette valorisation permettrait de faire venir des personnes habitant ou logeant dans un rayon de quelques kilomètres (et notamment un public plus jeune sans voiture), ou pourrait être une possibilité complémentaire d'activité à réaliser dans les environs d'un hébergement à vocation touristique par exemple.

Dans ce cas de figure, quelques aménagements territoriaux locaux seront toutefois nécessaires, notamment l'adaptation de certains chemins et la création de nouveaux points d'entrée sur ce réseau.

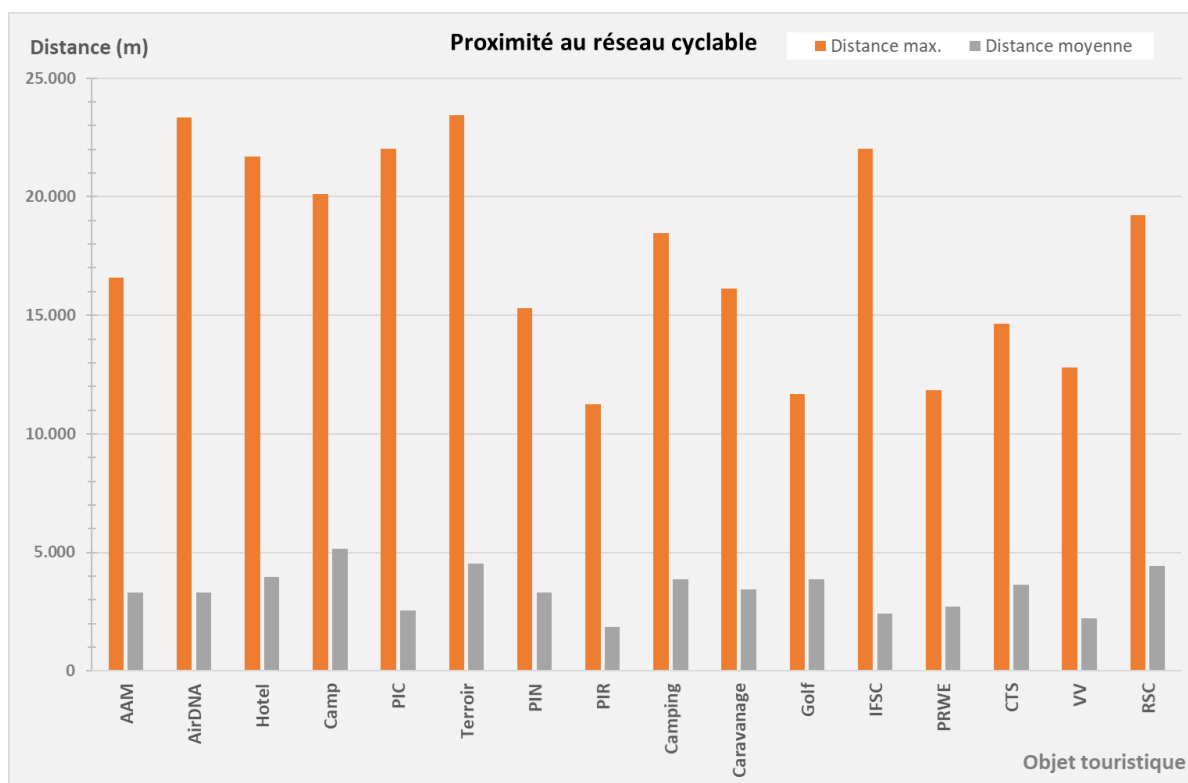


Figure 4 : Proximité au réseau cyclable

Tableau 3 : Parts de quelques objets touristiques ayant le label "Bienvenue vélo"



Objets touristiques labélisés*	Nombre*	Part (%)
Attraction & Musée	56	18,3
Camping	14	5,8
Terroir et meublé	334	10,3
Tourisme social	20	32,3
Hôtel	73	16,0
Village de vacances	2	7,4
<i>total</i>	<i>499</i>	

* <https://www.tourismewallonie.be/label-bienvenue-velo> (octobre 2020)

2.2.3 Contexte territorial local

Quelques indicateurs portant sur le contexte territorial local n'ont pu être correctement calculés ou aboutissent à des résultats ne nécessitant pas d'illustration graphique. Il en va ainsi de :

- La présence de monuments classés au patrimoine. Parmi les objets avec une emprise spatiale connue, seuls les golfs (6%), les infrastructures pour FSC (10%) et les attractions du PIN (13%) en sont légèrement pourvus. Parmi les objets n'ayant qu'une localisation ponctuelle, les hôtels (3%) et les attractions du PIC (71%) ressortent. Dans ce dernier cas, l'indicateur a été calculé en prenant en considération un rayon de 500m, nécessaire pour certaines attractions mais hors limite du périmètre pour d'autres. La valeur obtenue est donc très certainement surévaluée. Il est cependant important de souligner que certains monuments constituent le cœur de l'attraction PIC ;
- La présence de périmètres de protection du patrimoine bâti (sites classés et RGBSR), qui concerne environ 10-12% de la plupart des objets touristiques (calculé en nombre ou superficie). Les IFSC et les PRWE sont nettement moins concernées (3-5%), à l'inverse de la plupart des attractions (PIC, PIN, golfs) qui le sont à hauteur de 20-30%;
- La présence d'entités touristiques au sein d'un site du réseau Natura 2000, qui se remarque principalement dans les objets dont l'emprise au sol est connue. Fort logiquement, les attractions du PIN sont les entités les plus concernées avec environ la moitié d'entre elles. Les objets suivants, concernés pour 25-30% de leur superficie, sont les golfs et attractions du PIR, ainsi que les hébergements du type villages de vacances, terrains de caravanages et campings touristiques. Ceci entraîne des contraintes au niveau du développement des activités touristiques, mais semble également présenter un atout pour certains objets touristiques dont les adeptes sont friands ;
- Des sites protégés par la loi sur la conservation de la nature (réserves naturelles ou forestières, ZHIB, CSIS), qui se retrouvent presque exclusivement dans les attractions du PIN (20% de leurs emprises au sol).

2.2.3.1 Paysages et relief

Si la présence de périmètres d'intérêt paysager ou un relief accidenté peut constituer un frein au développement ou des complications de construction, bien des objets touristiques tirent avantageusement profit de leur environnement physique proche, voire, dans certains cas, recherchent spécifiquement cela pour s'implanter (un relief vallonné, par exemple, pour les parcs d'aventures).

À l'exception des infrastructures pour FSC, tous les objets touristiques analysés sont concernés par les périmètres d'intérêt paysager (Figure 5), à des degrés divers selon la donnée de localisation (point/emprise) et selon la source du périmètre (ADESA ou Plan de secteur). Un clivage existe dans les objets touristiques pour lesquels l'emprise spatiale est connue : si la part moyenne de l'emprise spatiale des hébergements ne dépasse généralement pas les 20%, en revanche celle des attractions peut atteindre les 60% (la distinction par sous-catégories des attractions PIN et PIR ne montre pas de spécificité en la matière).

La comparaison des pentes moyennes des objets touristiques dont l'emprise spatiale est connue (Figure 6) montre une faible étendue des valeurs moyennes (entre 8 et 15%, tous objets confondus). La différence se marque au niveau des valeurs maximales : autour de 40% pour la plupart d'entre eux, entre 15 et 30% pour les IFSC, golfs et campings touristiques et jusqu'à 92% pour un centre de tourisme social (l'auberge de jeunesse de Mons, située en zone urbaine), les autres entités de cet objet touristique ayant une pente maximale inférieure à 40%.

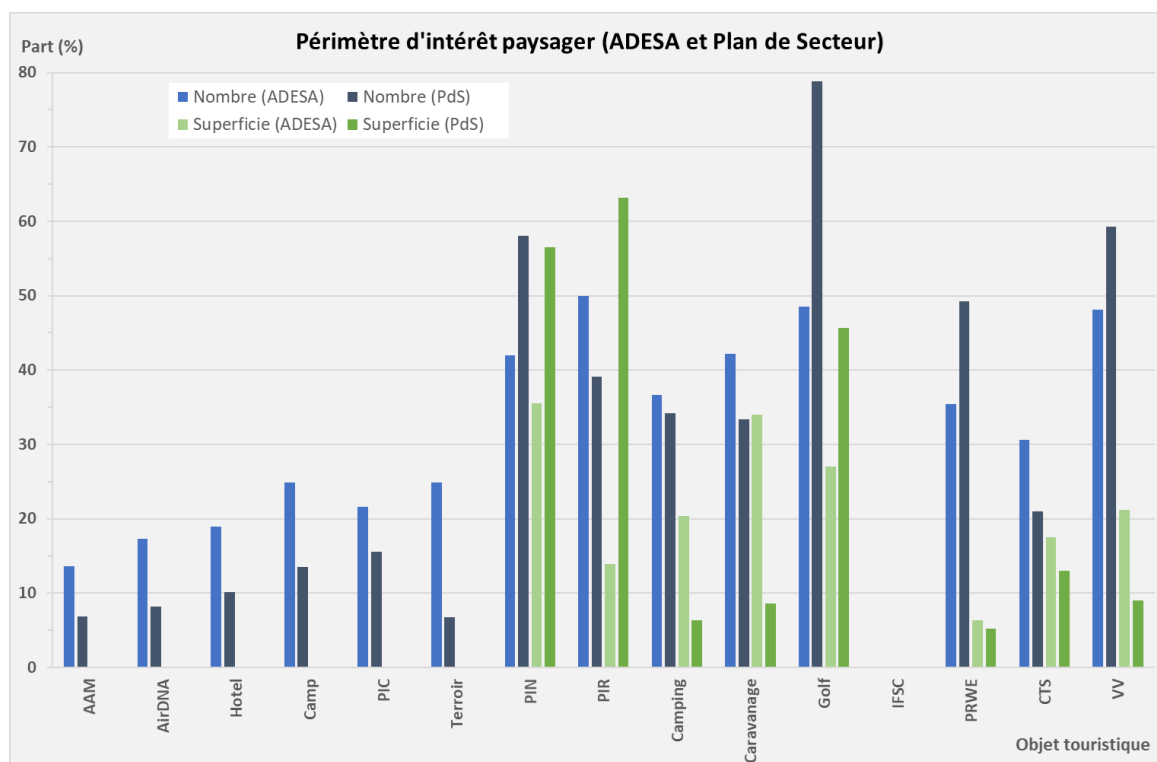


Figure 5 : Périmètre d'intérêt paysager (ADESA et Plan de secteur)

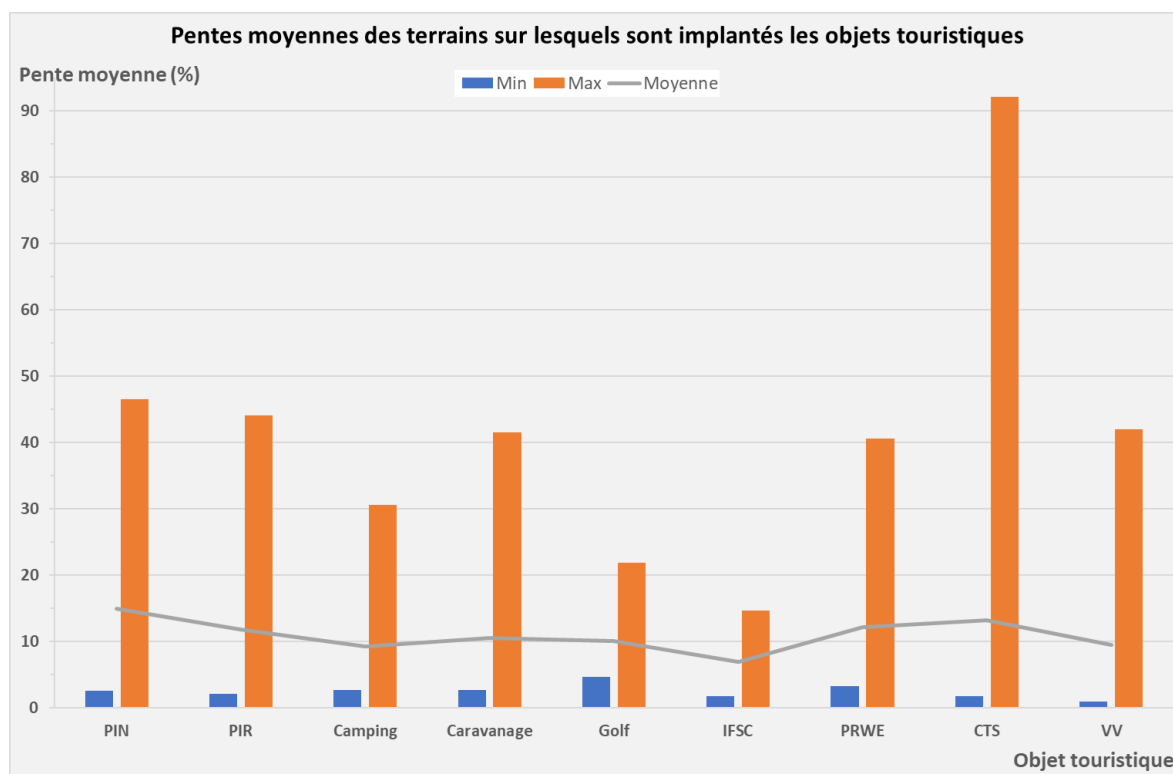


Figure 6 : Pentes moyennes des terrains

2.2.3.2 Les eaux dont on se protège, les eaux que l'on protège

Qu'il soit élevé ou moyen/faible, le phénomène d'aléas d'inondation concerne tous les objets touristiques (Figure 7), mais dans des proportions variables.

Ainsi, parmi le groupe des objets dont on ne connaît la localisation qu'en un seul point, les aires d'accueil pour Motor-Homes se démarquent avec un plus grand nombre d'entités sujet à ce phénomène, sans pour autant concerner une grande part de cet objet touristique (maximum 15%), alors que les autres objets recensés de cette manière sont tous à des niveaux inférieurs à 10 %.

Une bien plus grande part est observée parmi les objets dont la superficie au sol est connue : de 20 à près de 90% selon les objets et le type d'aléas. Cela est dû au fait qu'il suffit d'un seul point au sein de cette superficie pour qu'une entité soit considérée comme soumise à l'aléa d'inondation. Cependant, le risque d'inondation ne concerne généralement qu'une partie (plus ou moins grande) du terrain sur lequel se trouve une entité touristique. Cette précision est apportée par les bâtonnets vert sur la figure. Le cas des golfs est particulièrement exemplatif à cet égard : il s'agit de l'objet touristique ayant le plus grand nombre d'entités soumis à ce phénomène, mais également celui dont la superficie qui pourrait réellement être impactée est l'une des plus faibles. Les campings touristiques ainsi que les terrains de caravanage sont les hébergements avec la superficie totale susceptible d'être inondée la plus importante. Dans ces deux objets, de 20 à 25% des entités ont plus de la moitié de leur terrain concernée.

L'ensemble des objets touristiques ne sont que très peu (< 2%) situés dans une zone de captage public ou une zone de prévention rapprochée (zone IIa). La zone de prévention éloignée (zone IIb) est présente au sein de tous les objets touristiques, et de manière plus importante dans les attractions du pôle d'intérêt récréatif (Figure 8).

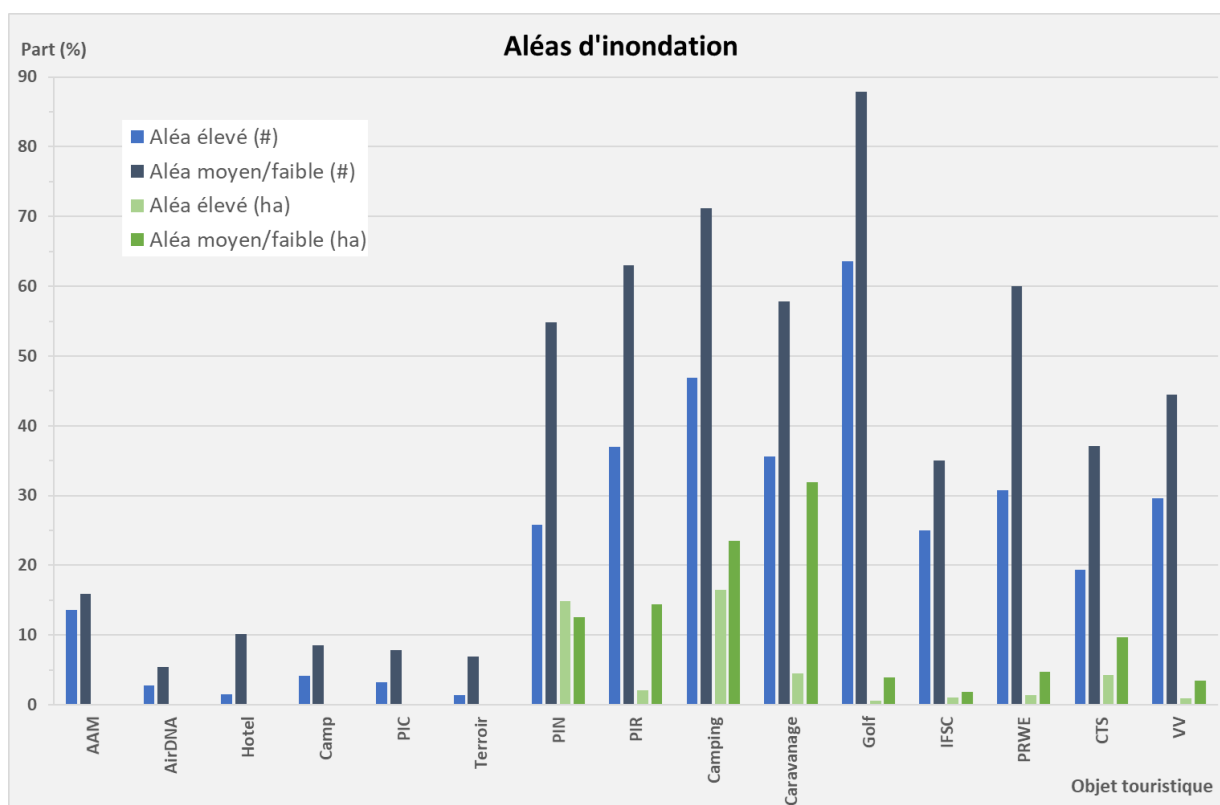


Figure 7 : Aléas d'inondation

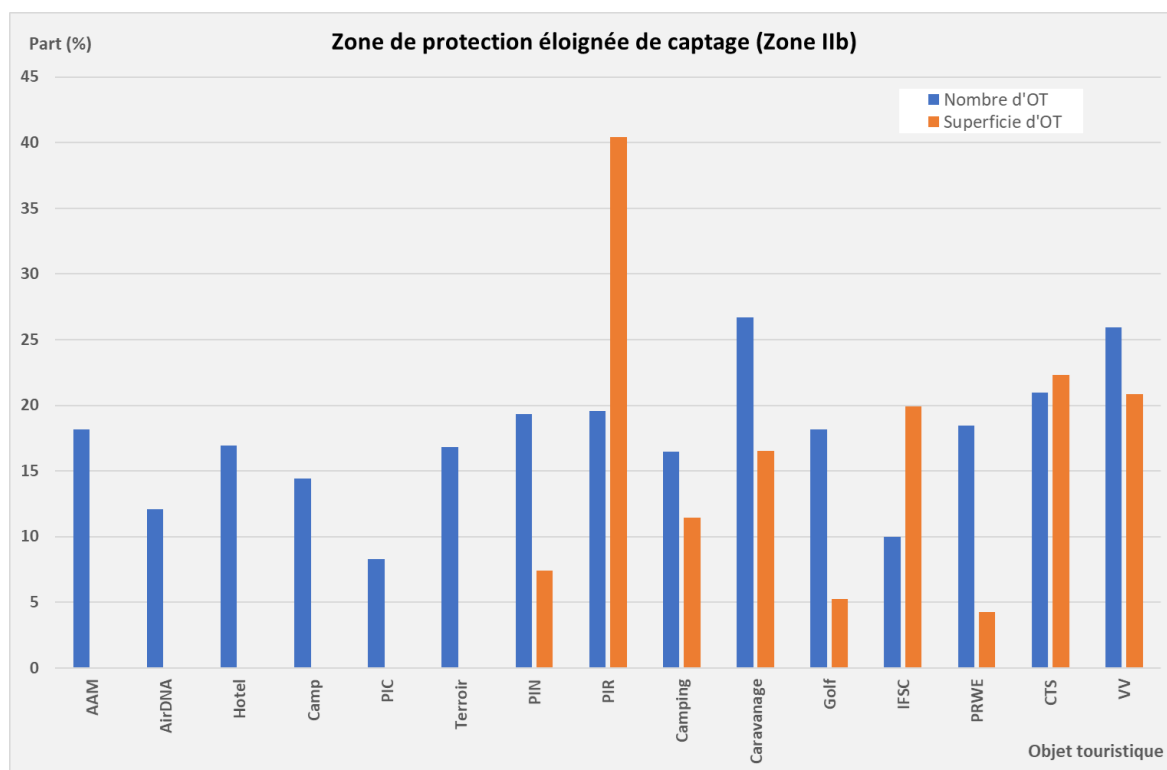


Figure 8 : Zone de protection éloignée de captage (Zone IIb)